

Décision du Maire n° 2024/33

=====

Objet : Appel à candidature visant à soutenir les projets de gestion de chats errants

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L.211-27 relatif à la possibilité pour le Maire par arrêté de faire procéder à la capture et à la stérilisation des chat errants ;

Vu la loi n° 2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes ;

Vu l'arrêté municipal n°2014/17 du 20 juin 2014 relatif à la capture et à la stérilisation des chats libres de la commune ;

Vu la décision du Maire n°2024-18 en date du 26 août 2024 relative à la signature de 3 conventions dans le cadre des soins aux animaux accidentés, de maîtres inconnus ou défaillant ainsi que pour la stérilisation des chats libres de la commune ;

Vu la convention avec la clinique vétérinaire « Animalement votre » de Montélimar relative à la stérilisation des chats libres sur la commune de Le Teil signée pour une durée de 5 ans, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;

Vu l'appel à projets 2024 lancé par le ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire relatif au soutien aux projets de gestion des chats errants (et des chiens errants dans les DROM) ;

Considérant l'implication volontaire de la commune dans la protection animale et la lutte contre la prolifération des chats errants sur la commune ;

**Monsieur le Maire,
DÉCIDE**

DE CANDIDATER à l'appel à projets lancé par la direction générale de l'alimentation du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire ;

DE SOLLICITER une subvention de 18 627,48 € ;

D'APPROUVER et SIGNER le projet de convention de subvention y afférant dans le cas où la candidature de la commune serait retenue.

Fait à Le Teil, le 8 octobre 2024,
Par délégation du Conseil Municipal
Le Maire,



Olivier PEVERELLI